

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

**La Ville de Saint-Jean-d'Angély**, dont le siège est situé place de l'Hôtel-de-Ville, BP 10082, 17415 Saint-Jean-d'Angély Cedex, représentée par Mme Françoise MESNARD, en qualité de Maire, dûment habilitée par la délibération n° ..... en date du ..... à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **la Commune** »,

### Et

**L'association Graines de Troc**, dont le siège social est situé au 10, avenue Paul Langevin, 17180 Aytré, représentée par Mme Alice LEPARC, en qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **l'Association** »,

### Préambule

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite soutenir la préservation de la biodiversité cultivée et encourager la valorisation de son patrimoine végétal local.

L'association **Graines de Troc**, spécialisée dans la conservation participative et la diffusion de variétés potagères, conduit notamment le programme « **Graines de Terroir** », visant à préserver les variétés locales et à associer les territoires à leur sauvegarde.

Les parties conviennent de la présente convention.

### Article 1 – Objet

La convention définit la coopération entre la Commune et l'Association Graines de Troc pour :

- le maintien et la reproduction d'une variété locale identifiée,
- la valorisation de cette variété auprès des habitants,
- une communication réciproque autour de la démarche patrimoniale, dans le cadre du projet « **Graines de Terroir** ».

### Article 2 – Engagements de Graines de Troc

L'Association s'engage à :

1. **Assurer annuellement la conservation et la reproduction** de la variété locale, incluant semis, culture, sélection, tests de germination, documentation et traçabilité.
2. **Associer officiellement la Commune** comme **partenaire de l'action de conservation** dans le cadre du projet "Graines de Terroir".
  - Tout article, page internet, communiqué ou support de communication présentant la Commune sera **soumis préalablement à validation** de la mairie avant publication.
3. **Fournir 50 sachets de graines** de la variété locale, correspondant à une valeur de **100 €**.
  - Les sachets pourront être remis ou distribués par la Commune selon ses besoins.

4. **Proposer un événement conjoint**, hors frais de déplacement (à la charge de la Commune), destiné à présenter la variété, la démarche patrimoniale et les actions de Graines de Troc.
5. Communiquer sur le partenariat et contribuer à une démarche **participative citoyenne** autour de la biodiversité cultivée.

### **Article 3 – Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à :

1. Participer au projet « Graines de Terroir » **pour un montant de 600 €**.
2. **Valider les communications** présentant la Commune, transmises en amont par Graines de Troc.
3. **Relayer l'information** auprès du public (supports municipaux, réseaux sociaux, événements...).
4. **Prendre en charge les frais de déplacement** de l'intervenant Graines de Troc pour l'événement conjoint, pour un montant total de 119,72 €.
5. Faciliter la mise en œuvre des actions auprès des habitants, associations ou services concernés.
6. Adhérer à l'association Graines de Troc pour l'année 2026, pour un montant total de 25 €.

### **Article 4 – Actions complémentaires**

Toute action supplémentaire, telle que la commande de sachets de graines complémentaires, la personnalisation graphique des sachets ou encore la création graphique d'affiches, sera accompagnée d'un **devis validé** par les deux parties.

### **Article 5 – Durée et reconduction**

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par accord mutuel. La reconduction n'est pas obligatoire mais souhaitée pour assurer la continuité de la démarche de conservation.

### **Article 6 – Résiliation**

Chacune des parties peut mettre fin à la convention avec un préavis de 30 jours, par simple courrier ou courriel.

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le

**Pour la Ville de SAINT-JEAN-D'ANGELY**  
Mme Françoise MESNARD  
Maire de Saint-Jean-d'Angély

**Pour l'Association GRAINES DE TROC**  
Mme Alice LEPARC  
Présidente